



COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 janvier 2021

Présents : Mmes BARTHAS Muriel, BERAUX Nathalie, DELRIEU Françoise, GARD-MAZET Nathalie, LAMUR Joëlle, SERRANO-MAZEL Charlotte,
MM. BOIVIN Jean-Claude, CARAYON Jean-Luc, CODINA Bernard, CLUA Jean-Claude, DRIOU Marc, MALRIC Paul, RIVES Jacques, ZOCCARATO Michel

Excusés - absents : SEGUY Céline

Secrétaire de séance : LAMUR Joëlle

Date de convocation : 12 janvier 2021

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2020

1. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
2. Régie de recettes cantine scolaire : paiement en ligne
3. Création poste adjoint technique, et adjoint technique principal 1^{ère} classe
4. Tableau des effectifs
5. Plan de relance Carcassonne Agglo
6. Plan Communal de Sauvegarde : Engagement dans la démarche de révision portée par le SMMAR

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

1. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-I du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020 selon le tableau ci-après :

| CHAPITRE | ARTICLE | Libellé de l'article | Budget 2020 (BP+DM) | 1/4 du budget 2020 | Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2021 |
|--------------------------|--------------------------|--|---------------------|---------------------|--|
| 20 | 202 | Frais doc urbanisme (PLU) | 16 200.00 € | 4 050.00 € | 4 050.00 € |
| | 2031 | Frais d'études | 11 500.00 € | 2 875.00 € | 2 875.00 € |
| | 2051 | Site internet | 7 000.00 € | 1 750.00 € | 1 750.00 € |
| | Total chapitre 20 | | 34 700.00 € | 8 675.00 € | 8 675.00 € |
| 21 | 2111 | Terrains nus | 186 609.97 € | 46 652.49 € | 46 652.49 € |
| | 2113 | Terrain aménagé | 29 943.34 € | 7 485.84 € | 7 485.84 € |
| | 21311 | Hôtel de ville | 3 190.03 € | 797.51 € | 797.51 € |
| | 21312 | Bâtiments scolaires | 28 000.00 € | 7 000.00 € | 7 000.00 € |
| | 21318 | Autres bâtiments publics | 15 000.00 € | 3 750.00 € | 3 750.00 € |
| | 2151 | Réseaux de voirie | 5 000.00 € | 1 250.00 € | 1 250.00 € |
| | 2152 | Installations de voirie | 3 000.00 € | 750.00 € | 750.00 € |
| | 21533 | Réseaux cablés | 11 422.00 € | 2 855.50 € | 2 855.50 € |
| | 2158 | Autres matériels et outillages | 13 000.00 € | 3 250.00 € | 3 250.00 € |
| | 2182 | Matériel de transport | 15 000.00 € | 3 750.00 € | 3 750.00 € |
| | 2183 | Matériel de bureau et info | 8 000.00 € | 2 000.00 € | 2 000.00 € |
| | 2184 | Mobilier | 1 500.00 € | 375.00 € | 375.00 € |
| | 2188 | Autres immo corporelles (divers) | 8 500.00 € | 2 125.00 € | 2 125.00 € |
| | Total Chapitre 21 | | 328 165.34 € | 82 041.34 € | 82 041.34 € |
| 23 | 2315 | Immobilisations en cours (intempéries) | 386 389.92 € | 96 597.48 € | 96 597.48 € |
| Total Chapitre 23 | | 386 389.92 € | 96 597.48 € | 96 597.48 € | |
| TOTAL | | 749 255.26 € | 187 313.82 € | 187 313.82 € | |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne l'autorisation au Maire d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, selon le tableau ci-dessus, et autorise Monsieur le Trésorier de Carcassonne-Agglomération à régler les mandats d'Investissement qui lui seront adressés avant le vote et l'approbation du Budget Primitif 2021 dans les conditions décrites précédemment.

(Délibération n°2021-01)

2. Régie de recettes cantine scolaire : paiement en ligne

Monsieur le Maire explique que la création du nouveau site internet de la commune offrira la possibilité aux usagers de payer en ligne les repas de cantine et les frais de garderie.

Ce mode de paiement vient en complément des modes de paiement déjà existants : espèces, chèques, cartes bancaires.

Pour la mise en place de ce service, la commune devra signer une convention pour adhérer au dispositif PAYFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques.

En offrant ce nouveau service aux usagers, la commune satisfera ainsi à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne (décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne avec la DGFIP, autorise Monsieur le Maire, et le régisseur à prendre les arrêtés nécessaires modifiant la régie de cantine, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion. (*Délibération n°2021-2*)

3. Création poste adjoint technique et adjoint technique principal 1^{ère} classe.

- Emploi « Adjoint technique » :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} janvier 2020,

Considérant la fin du contrat aidé affecté sur le service technique, et considérant la nécessité de maintenir le même nombre d'agents sur ce service,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, décide de la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet. (*Délibération n°2020-3*)

- Emploi « Adjoint technique principal 1^{ère} classe » :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} janvier 2020,

Considérant la possibilité d'avancement de grade de l'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet.
(*Délibération n°2020-4*)

4. Tableau des effectifs

Suite aux décisions de créations d'emploi « d'adjoint technique » et « d'adjoint technique principal 1^{ère} classe », il convient de modifier, à compter du 1^{er} mars 2021, le tableau des effectifs qui avait été adopté le 1^{er} janvier 2020 comme suit :

| GRADE | CATEGORIE | OUVERT | POURVU | VACANT |
|---|------------------|-----------------|----------------|-----------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché territorial | A | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 2 | 2 | 0 |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif 2ème classe | C | 1 | 0 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique | C | 5 | 5 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation | C | 2 | 1 | 1 |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| Agent social principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 |
| Agent social | C | 3 | 0 | 3 |
| Agent spécialisé principal 2ème classe écoles mat | C | 2 | 0 | 2 |
| Agent spécialisé principal 1ère classe écoles mat | C | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL | | 24 | 12 | 12 |
| AGENTS NON TITULAIRES | | | | |
| | CATEGORIE | Effectif | Contrat | |
| Adjoint technique | C | 0 | Contrat aidé | |
| TOTAL | | 0 | | |

5. Plan de relance Carcassonne Agglo : Participation au fonds territorial de soutien aux entreprises suite à la pandémie de covid-19

La crise sanitaire actuelle a pour corollaire une crise économique et sociale d'une ampleur inédite. Dans ce contexte, les collectivités sont appelées à faire preuve de réactivité, d'agilité et de solidarité pour protéger les concitoyens, préserver leur santé ainsi que leurs emplois et soutenir nos entreprises très fragilisées.

Pour faire face à cette situation, de nombreux dispositifs d'urgence et de relance ont été mis en place par les partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région Occitanie ainsi que la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour aider les entreprises face à leur besoin de trésorerie.

Parmi ces mesures, peuvent être citées :

- Le fonds de solidarité qui s'adresse à toutes les entreprises : aide forfaitaire sous forme de subvention comprise entre 1 000€ et 5 000 € avec un volet « Etat » et deux volets « Région »
- Le contrat entreprises en crise de trésorerie COVID 19 de la Région Occitanie : dispositif sous forme d'avance remboursable dédié aux entreprises de plus de 10 salariés ayant un besoin en fonds de roulement (assiette minimale de 75 000 €).
- Le fonds L'OCCAL de la Région Occitanie : subventions et avances remboursables destinées aux entreprises du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité (Jusqu'à 20 ETP permanents, avec une dérogation possible pour les entreprises touristiques)

Les dispositifs présentés, ne permettent néanmoins pas de répondre au besoin d'avance de trésorerie de certains secteurs d'activité, dont les entreprises inéligibles au fonds L'OCCAL et inéligibles au contrat d'entreprises.

Carcassonne Agglo a mis en place un fonds de solidarité pour couvrir l'urgence en besoin de financement rencontré par les entreprises et notamment les plus fragiles et répondant à la réalité économique du territoire, à savoir la prédominance d'entreprises sans salariés (69 %) ou avec moins de 10 salariés (25 %).

Ce fonds territorial, complémentaire aux dispositifs existants, permettra aux entreprises de disposer, sans frais (taux 0%) et sans garantie, d'un prêt pour financer leur besoin en fonds de roulement, et investissement productif, et ce, dans une perspective de relance.

Cette aide permettra de renforcer la pérennité des entreprises du territoire dont le soutien est un enjeu fort de l'action économique de Carcassonne Agglo.

Les principales caractéristiques du dispositif proposé sont les suivantes :

- Entreprises de moins de 10 salariés
- Tous secteurs d'activité sont éligibles à l'exception des services financiers, des banques, des assurances, du secteur agricole et de la grande distribution.
- Ayant au moins un an d'existence et un chiffre d'affaires supérieur à 30 000 €
- Taux d'intervention : jusqu'à 50% du besoin en trésorerie (fonds de roulement, masse salariale, investissement productif.) calculé sur la base d'un prévisionnel couvrant la période du 1er juin au 31 décembre 2020
- Montant de l'aide : de 5 000 € à 10 000€ par entreprise unique (pouvant être porté selon cas spécifiques à 30 000 €).
- Avance remboursable consentie sur une durée de 42 mois, avec un différé de remboursement de 18 mois.
- Echelonnement du remboursement par appel de fonds trimestriel.

Carcassonne Agglo abonde ce fonds sur la base de 5 €/habitant (population DGF), soit 590 000 € et sollicite l'ensemble de ses communes membres pour participer, selon le même critère, à la constitution de ce fonds.

Au terme de la durée du dispositif - soit au plus tard le 31 décembre 2025, les sommes restituées par les entreprises, ou non consommées, donneront lieu à remboursement au bénéfice de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec Carcassonne Agglo, pour la participation au fonds territorial de soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie du covid-19
- D'approuver l'abondement de ce fonds par la commune sur la base de 5 € / habitant (1034 habitants - population DGF), soit 5 170.00 € euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention à intervenir avec Carcassonne Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre approuve les dispositions tels que présentées ci-dessus.

(Délibération n°2020-5)

6. Plan Communal de Sauvegarde : Engagement dans la démarche de révision portée par le SMMAR

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Plan Communal de Sauvegarde est de la compétence de la commune ; il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus, recensés dans le dossier départemental des risques majeurs.

- le Plan Communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document, mis en œuvre par le maire, est transmis au Préfet du département et organismes associés : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

- Depuis sa création, le SMMAR, aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault, et des SDIS 11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.

- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80 % les révisions de PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.

- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services-BRL Ingénierie-Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.

- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services – BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe en annexe.

Monsieur le Maire précise que le volet PCS multirisques (risque incendie, risque technologique), sera également mobilisable avec le groupement PREDICT Services – BRL Ingénierie – Cyprès, dans le cadre d'un tarif préférentiel négocié avec le prestataire, mais entièrement à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS, approuve la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR et accepte de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager la révision du PCS volet Multirisques (risques incendie, technologique) avec le groupement PREDICT Services – BRL Ingénierie – Cyprès, et à signer tout document nécessaire à cette affaire.

(Délibération n°2020-6)

La séance est levée à 22h00

Le Maire,
Michel ZOCCARATO

Place Joë-Bousquet – 11600 VILLALIER
Tél. 04.68.77.13.92 – Fax. 04.68.77.13.34 - E-Mail. commune-de-villalier@wanadoo.fr

